

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 191 fixant tes Surtaxes aériennes.

n° 191

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mars 1943

Numéro JO
n° 4 du 15/02/1943

Date du numéro
15 février 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable a la Colonie par De cret du 18 Juin 1884

Vu la création de la ligne aérienne DA MAS TANANAR IVE par les Forces aériennes françaises combattantes.

Vu les télégrammes officiels n. 6 1250 3 du 32 4.3, LAO 86 du 12/2/43, LAO 91 et LAO 93 du 13 2 43 émanant du Directeur de:
Lignes aériennes militaire a Dana . Le Conseil d Adu inistration entendu dans sa séance du 1 Mars 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les correspondances avion déposées a la Côte Française des Somalis sont passibles d'une surtixe aérienne ainsi lixée; Art. 2.—Le Chef de Service des P.T.T est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Of ficiel de la colonie, après avoir donne lieu à des mesures de publicité extraordinaires

BAYARDEILLE